



Laïcité : port de vêtements dits « islamiques » à l'école, le respect de la loi en question



Analyse

Dans l'enseignement secondaire, les signalements de port de vêtements religieux par des élèves de confession musulmane sont en hausse. Un phénomène signalé par le ministre de l'éducation nationale, et dont certaines manifestations sur les réseaux sociaux inquiètent les services de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Lecture en 4 min.

Une élève du lycée professionnel La Calade à Marseille retire son voile avant de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire, en mai 2014. VALLAURI Nicolas/PHOTOPQR/LA PROVENCE

À la sortie du lycée, à Aubervilliers, Fatima et Assia, 16 ans, remettent leur voile rapidement, en espérant que personne ne les regarde. Assia porte un jogging ; Fatima, une longue et large blouse rose. C'est une abaya, une robe longue de tradition moyen-orientale, qui se porte au-dessus des autres vêtements. Elle l'a gardée toute la journée en cours, et a simplement enlevé son voile. Assia dit ne jamais porter son voile en cours, mais Fatima, elle, reconnaît avoir déjà tenté de le garder au sein de l'établissement, avant de se faire reprendre par le personnel.

Le port de l'abaya préoccupe les autorités. Le 30 septembre, lors d'un déplacement dans un collège du 18^e arrondissement, le ministre de l'éducation nationale, Pap Ndiaye, a confirmé une « hausse des signalements » d'atteintes à la laïcité à l'école depuis la rentrée, et « en particulier les signalements de port de vêtements », comme « les abayas, qui semblent se multiplier ». Au premier trimestre de 2022, si le nombre d'atteintes à la laïcité à l'école était « globalement stable », selon le ministre, celles qui étaient liées au port de signes religieux avaient augmenté de sept points, représentant 22 % des 627 signalements recensés. Une lettre a été envoyée par la rue de Grenelle aux recteurs mi-septembre pour qu'ils veillent à l'application de la loi. « Quand j'ai réussi à rentrer au lycée avec un jean déchiré et elle avec son voile »



Le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) a mis en garde dans une note, datée de fin août, contre des publications islamistes sur les réseaux sociaux appelant à transgresser la loi de 2004 sur les signes religieux à l'école.

Sur TikTok, réseau social de partage de vidéos courtes, des adolescentes voilées, dont les comptes sont difficilement dénombrables mais atteignent parfois des centaines de milliers d'abonnés, postent des mini-clips mettant en scène leur vie quotidienne. Dans certains d'entre eux, elles se plaignent de devoir enlever leur voile à l'entrée du lycée, ou montrent comment elles ont réussi à le garder. Yasmine, suivie par 35 000 abonnés, se filme par exemple dans sa salle de classe, un foulard enroulé en bandeau sur sa tête. Elle écrit en légende : « *Garder son voile en cours alors que c'est interdit.* »

Une autre adolescente, suivie par 483 000 abonnés, affiche dans un des clips une mine exaspérée devant le sous-titre « *quand la femme de ménage du lycée te demande d'enlever ton voile* ». Une autre vidéo, vue près de 300 000 fois, montre deux jeunes filles esquissant des pas de danse sur un escalier, avec cette inscription : « *Quand j'ai réussi à rentrer au lycée avec un jean déchiré et elle avec son voile.* »
« Ces jeunes veulent montrer qu'ils existent »

Le phénomène, dont il est difficile de mesurer l'ampleur et la portée, a fait réagir Kamel Kabtane, président du Conseil des mosquées du Rhône, qui a dénoncé dans un communiqué publié lundi 3 octobre « *des comportements provocateurs et irresponsables* » de la part « *d'une frange très minoritaire de la jeunesse française musulmane* » qui semble « *vouloir s'opposer aux règles et à la loi* ». Il a ensuite appelé « *le corps national* » à ne pas « *surenchérir autour de ces faits sociaux* » .

« *Ces jeunes veulent montrer qu'ils existent, comme l'ont fait d'autres jeunes avant eux* », estime Kamel Kabtane, interrogé par *La Croix*. Tout en condamnant fermement ces comportements, il pointe « *les réactions qui vont être faites à cette insouciance* », de la part de « *ceux qui veulent agiter le foulard de l'islam* ». « *La moindre attitude des jeunes musulmans est aujourd'hui jaugée, appréciée, définie* », regrette-t-il, avant d'interroger : « *À part les pointer du doigt, qu'a-t-on fait de positif pour rétablir la confiance entre l'État et sa jeunesse, et en particulier sa jeunesse musulmane ?* »
Incompréhension de la loi de 2004

Ce qui peut apparaître comme des provocations, ou un effet de mode, semble traduire également une incompréhension de la loi de 2004. Devant leur lycée, Fatima et Assia savent bien qu'elles ne peuvent pas mettre leur voile « *à cause de la laïcité* ». « *Mais c'est comme si je devais me détacher de ma religion pour aller à l'école* », regrette Assia. « *Pourtant, on est dans un pays de liberté* », relève-t-elle. Cette incompréhension est partagée plus loin par Coline, 15 ans, chrétienne, qui a une amie voilée. Même si elle ne conteste pas la loi, Coline « *ne verrait pas le problème* » à ce que son amie porte le voile en cours.

« *Cette loi, qui comporte une interdiction, est rarement expliquée* », déplore Rémy-Charles Sirvent, secrétaire général du comité national d'action laïque (Cnal) au syndicat SE-Unsa. « *Il arrive donc fréquemment que la laïcité soit perçue comme antireligieuse, ce qui est erroné.* »

De son côté, la Fondation de l'islam de France utilise elle aussi les réseaux sociaux pour tenter de contrer les discours islamistes auprès des jeunes musulmanes, et faire œuvre de pédagogie auprès des enseignants confrontés au phénomène. « *La notion de vêtement islamique ne recouvre aucune réalité concrète ou historique. L'islam ayant épousé des coutumes et s'étant acclimaté à des cultures très diverses, il n'a jamais codifié un habit canonique* », rappelle-t-elle sur Twitter. « *Ces tenues, davantage arabes qu'islamiques, sont des nouvelles modes relevant parfois de l'expression identitaire islamique.* »



Comment identifier un vêtement religieux à l'école ?

Le « vademecum laïcité » publié en décembre 2021 par le ministère de l'éducation nationale pour orienter le personnel éducatif distingue deux cas. Il stipule que les « *signes ou tenues* » qui « *manifestent ostensiblement* », et par « *leur nature même* », une appartenance religieuse sont interdits. C'est le cas du voile islamique, d'une kippa ou d'un grand crucifix. Quant aux « *signes ou tenues* » qui ne sont pas « *par nature* » des signes d'appartenance religieuse, ils « *le deviennent indirectement* », dit le document, si l'élève « *leur fait produire cette signification* ». Des critères comme « *la permanence du port du signe ou de la tenue* », et « *la persistance du refus de l'ôter quelles que soient les circonstances* », peuvent être pris en compte pour en juger.

